

DECISION DU MAIRE N° 2018/036

**AVENANT N° 3
MARCHE DE FOURNITURE D'ENERGIE ET D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AVEC GARANTIE TOTAL TYPE P1 P2 et P3**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger par voie d'avenant la durée d'exécution marché de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations de chauffage avec garantie total type P1 P2 et P3 afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE

Article 1 : La durée d'exécution du marché relatif au contrat de fourniture d'énergie et d'exploitation des installations de chauffage avec garantie total P1 P2 et P3, est prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : les prestations P1 P2 et P3 seront facturés au prorata temporis des 180 jours supplémentaires sur la base de l'actuel contrat. Le décompte d'intéressement de la prestation P1 sera fait au 30/06/2019 les périodes de facturation sont définies dans l'article 3.

Article 3 : le nouveau montant global du marché tenant compte des avenants n° 1 et 2 sur la durée du marché est désormais de **565 162,55€ HT** soit un coût financier cumulé de **10,19%** sur le montant global du marché de base.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 1^{er} décembre 2018.

Le Maire,
Signé électroniquement par:
Sylvain SARAGOSA



06/12/2018

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 2018/037

CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-4°, le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le suivi technique permanent des progiciels de la gamme Coloris fournis par la Société COSOLUCE, sise 20, rue Johannes Kepler à PAU (64000)

DECIDE

Article 1 : De passer un contrat d'abonnement pour le suivi technique et de maintenance à l'ensemble des progiciels de la gamme Coloris avec la Société COSOLUCE sise 20, Rue Johannes Kepler à PAU (64000).

Article 2 : Les prestations sont assurées par l'éditeur pour un montant forfaitaire annuel de **5 181, 54 € HT – 6 217,85 € TTC** révisable chaque année. Le détail porte sur les progiciels annexés au contrat, suivants :

- Cobalt : Gestion des bons de commande en ligne.....	470,11 € HT
- Complément iConnect – interfaçage CHORUS.....	173,44 € HT
- Pack iConnect échanges sécurisés.....	450,33 € HT
- Pack Premium.....	4 087,66 € HT

Article 3 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 05 décembre 2018.

Le Maire,

Signé électroniquement par:
Sylvain SARAGOSA



16/12/2018

Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 2018/038

**SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHES
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ARRETS DE BUS RUE
HENRI DUNANT – RUE DE LA FERME ET ROUTE DE BAILLON**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 2018-028 en date du 29 octobre 2018, confiant le marché 18MAPA02 pour les travaux de mise en conformité des arrêts de bus pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite rue Henri Dunant, rue de la Ferme et route de Baillon, à la Société COCHERY Ile de France – Chemin du Parc à Pierrelaye (95480),

Considérant les actes de sous-traitance présentés par la société Cochery, Titulaire du Marché,

DECIDE

Article 1 : D'accepter les actes de sous-traitance présentés par la Société Cochery, titulaire du Marché 18MAPA02 pour les sous-traitants suivants :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant HT
JARD'ECO 5, Rue Ferrié 95300 ENNERY	Travaux d'abattage de deux arbres	950,00 €
VIOLA 157 Route de Corneilles 78500 SARTROUVILLE	Travaux d'éclairage	3 817,40 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 11 décembre 2018

Le Maire,
Signé électroniquement par:
Sylvain SARAGOSA



Affichée le
Transmise en Sous-Préfecture le

17/12/2018

DECISION DU MAIRE N° 2018-039

MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2016 relative à la délégation du Maire,

Vu la décision du Maire n° 2017-021 du 18 Septembre 2018 « modification des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017 »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Novembre 2018 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux

DÉCIDE

Article 1 : Tarif services accueil périscolaires

Adhésion par enfant extérieur service périscolaire-étude / cantine : 50.00 €

Pénalité de retard : 30,42 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

Tarif Cantine Chaumontellois : 3.50 €

Surveillance repas en cas de PAI (repas fourni par la famille) : 1.00 €

Périscolaire Matin 7h30-8h30 et Soir 2 : 18h-19h:

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	1,20 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	1,40 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	1.60 €

Périscolaire Soir 1 - 16h30-18h et études:

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	2.45 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	2.65 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	2.85 €

Article 2 : tarif extrascolaire

Pénalité de retard : 30,42 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

ALSH Mercredi, petites et grandes vacances scolaires :

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	9,00 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	11,00 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	13,00 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	15,00 €

Tarif extérieur à la journée : 25,00 €

Les réservations seront validées trois jours après la date limite d'inscription des Chaumontellois en fonction des capacités d'accueil et encadrement. Priorité aux enfants habitant Chaumontel.

Article 3 : Tarif service jeunesse

Adhésion (à renouveler chaque année en septembre)

Chaumontellois : 10,00 €

Extérieurs : 20,00 €

Sortie ou soirée

Sortie A	5,00 €
Sortie B	10,00 €
Sortie C	15,00 €
Sortie D	20,00 €
Sortie E	25,00 €

Le tarif sera défini par les animateurs et les élus en fonction de la sortie et du coût par enfant de celle-ci.

Article 4 : Les tarifs chaumontellois périscolaires, extrascolaires et jeunesse seront applicables aux enfants du personnel n'habitant pas la commune.

Article 5 : Les différentes tranches seront déterminées par le dernier avis d'imposition ou le quotient familial de moins de trois mois.

Article 6 : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de la Commune de Chaumontel est autorisé à modifier les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 20/12/2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Affichée le
Transmise en Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 2018/040

18MAPA04 : Travaux de sécurisation piétonne des abords du Chemin de Coye

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de mettre en concurrence pour les travaux de sécurisation piétonne des abords du Chemin de Coye,

Considérant qu'une consultation a été lancée et que la date limite de remise des offres était fixée au 07 Décembre 2018 à 16h00,

Considérant que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais et ont fait l'objet de l'analyse (EMULITHE, FILLOUX, COCHERY Ile-de-France),

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par COCHERY Ile-de-France,

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société COCHERY Ile-de-France Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE pour un montant de 315 166,44 € HT, soit 378 199,73 € TTC.

Article 2 : La durée d'exécution du marché est de 3 mois ou 90 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service. Le marché est reconductible une fois pour une durée de un an après la date de notification du marché.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 21 décembre 2018.

Le Maire,



Transmis en Préfecture le.....
Affiché le

DECISION DU MAIRE N° 2019/001
NON PREEMPTION DES DEMANDES DE DIA

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles L.210-1, 213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant les DIA instruites depuis le Conseil Municipal du 23 novembre 2018,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de Droit de Prémption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

ARRETE

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles mentionnés ci-dessous :

N° de DIA		Demandeur	Dossier	Adresse	Parcelle
DIA 095 149 18	C 0051	Me TROUSSU	MASSIAS / ETOILE	19/21 RUE DE LA GENESTRAYE	AC 4-5-6
DIA 095 149 18	C 0052	Me TROUSSU	DEGREMONT // GAY - GARDELLA	2/4 RUE DES COMMISSIONS	AC 164-165
DIA 095 149 18	C 0053	Me PALAIS	LE CAFE DES SPORTS / SARL OLIVIER	3 PLACE CYPRIEN RETHORE	AE 106
DIA 095 149 18	C 0054	Me TROUSSU	FRABOULET / DASTUGUE	03 RUE DE BERTINVAL	AA 373
DIA 095 149 18	C 0055	Me PASQUIER - LECLERCQ	CTS DELCOURT / RIBEIRO DE AZEVEDO	01 RUE DE LA REPUBLIQUE	AE 373 – 376
DIA 095 149 18	C 0056	Me PASQUIER - LECLERCQ	SCI COLLOBERT / COLLOBERT	27 RUE NOUVELLE	AB 132
DIA 095 149 18	C 0057	NOTA CONSEILS	SCI JMGR / PRIVAT	27 RUE DE VERDUN	AE 45 - 361
DIA 095 149 18	C 0058	Me LOUF	CTS MONTOIS / COQUEREL - PETIT	04 RUE DU VAL D'YSIEUX	AB 161

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Chaumontel, le 08 janvier 2019

Le Maire,

Sylvain SARAGOSA

Affichée le
Transmise en Préfecture le

DECISION DU MAIRE N° 2019/002

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « Région Ile-de-France propre »

Le Maire de la commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Vu la décision 2018/033 abrogé par le présent acte,

Considérant la volonté de lutter efficacement contre les dépôts sauvages et notamment par la réalisation de plusieurs actions (acquisition d'un camion-benne pour lutter contre les dépôts sauvages, installation d'éclairage public, d'une caméra de vidéoprotection et de panneaux dissuasifs) ;

Considérant que le montant total des actions est estimé à 60 774, 14 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif « Région Ile-de-France propre », à hauteur de 80 % maximum du montant des actions pour lutter contre les dépôts sauvages, soit 48 619, 31 € HT.

Article 2 : Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

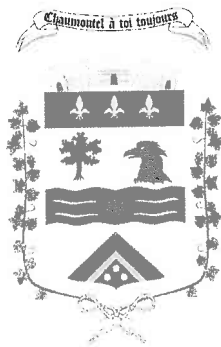
Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 10 janvier 2019
Le Maire





DECISION DU MAIRE N° 2019/003

Protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-22-16 et L2122-23 ;

Vu la délibération 2018/214 du Conseil Municipal en date du 23/11/2018 par laquelle le Conseil Municipal autorise et charge le maire à signer une convention pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit Général sur la protection des données (RGPD) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de mettre en place un Protocole d'accord relatif la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD,

DECIDE

Article 1 : Un Protocole d'accord entre la commune de Chaumontel et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, demeurant 15, Rue Boileau – BP 855 – 78008 VERSAILLES Cedex, est signé pour une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 : L'intervention du CIG portera sur la réalisation de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD. Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

Article 3 : La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG comme repris dans la situation financière de la mission de la proposition d'intervention n° 18_121669 à savoir pour les communes de 1001 à 3500 habitants :

- Sur la base d'un tarif horaire de 36,00 € (tarif voté par le CA du CIG pour l'année 2019) pour la mise à disposition d'un archiviste du CIG
- Sur la base d'un tarif horaire de 59,00 € (tarif voté par le CA du CIG pour l'année 2019) pour la mise à disposition d'un conseiller en informatique du CIG

Le coût total des interventions est estimé à **6 816,00 €**.

Article 4 : l'intervention débutera en juin 2019 selon le calendrier proposé à la collectivité.

Article 5 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 14 janvier 2019
Le Maire,

Affichée le
Transmise en Préfecture le